

## COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES

-----  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 Juin 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

Présents : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise – BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – MOINE Francine – VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis BOUGEL Catherine – PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis – GIACOMETTI Sandrine – PAYOT Yannick – FILALI Mhadani – FERREIRA Anne-Béatrice – VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer – BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel – MANGEONJEAN Romuald- BERGISTE Marie – PERRY Stéphane

Excusées :

MARCHAL Christine qui avait donné procuration à BETIS Aurélien  
ANDRE Corine qui avait donné procuration à MANGEONJEAN Romuald  
BITSCH Karine qui avait donné procuration à CHEVALLEY Frédéric

**Monsieur Frédéric CHEVALLEY a été nommé secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence.

Dans un premier temps Monsieur le Maire rend hommage à Madame Francette SANTINI et Monsieur Thibaut Leduc, récemment décédés. Madame Santini était une figure thaonnaise bien connue dans le monde des commerçants. Monsieur Leduc, quant à lui était un ardent défenseur du Département des Vosges et homme de projet.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en leur honneur.

Il passe ensuite à l'ordre du jour :

**1 – Procès-verbal de la séance du 22 Avril 2021****2 – Décisions****3 – Interventions :**

- Fabrice BARBE, Directeur général VOSGELIS
- Michel LEGIN, cabinet EPURE : Rendu étude de faisabilité du réseau de chauffage urbain avec chaudière biomasse

**4 - Délégation au Maire – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces**

## 5 – Affaires Foncières

- 5-1 Cession Parcelle cadastrée section AL 672 – 6 Rue Roger Ehrwein – Conseil départemental pour manœuvre des camions qui livrent le restaurant scolaire du Collège.
- 5-2 Cession Parcelle cadastrée section AL 693 – 6 Rue Roger Ehrwein – Parcelle du Collège Elsa Triolet après avis favorable de Syndicat Scolaire lors de sa réunion du 11.03.2021
- 5-3 Cession Parcelle cadastrée section AO 820 – Zone Industrielle Inova- Entre la poste et Wismer
- 5-4 Dérogation à la règle de constructibilité limitée – Maison d'habitation Q Cosserat - Girmont
- 5-5 Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AT 276 – Convention avec ENEDIS
- 5-6 Cession des logements – Résidence Séniors Port et Plage
- 5-7 Appel à projet – Parcelle Port et Plage

## 6 – Délégation de Service Public

- 6-1 Mise en place procédure consultation de Délégation de Service Public
- 6-2 Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt de liste

## 7 – Finances Communales

- 7-1 Budget Ville - Décision Modificative
- 7-2 Tarifs Mini-Golf
- 7-3 Tarifs cantine et garderie
- 7-4 Participation aux frais de scolarité
- 7-5 Location salle Remmax ImmoD
- 7-6 Convention de Partenariat Sportif - Organisation des masters de Pétanque
  - Conseil Départemental des Vosges
  - Communauté d'Agglomération d'Epinal
- 7-7 Convention Territoire Chômeur Longue Durée occupation locaux Jules Ferry
- 7-8 Convention SDIS – Surveillance du Domaine des Lacs
- 7-9 Convention de partenariat Scot des Vosges – Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - Renouvellement
- 7-10 Transfert Compétence Eau – Approbation du Procès-verbal de transfert
- 7-11 Transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – Approbation
- 7-12 Bourses Jeunes – Nouveaux critères
- 7-13 Accompagnement primo licences
- 7-14 Convention CAE, commune de Chavelot – Occupation du Stade de Foot de Chavelot
- 7-15 Appel à projet insertion par le sport - Attribution

## 8 – Personnel Communal

- 8-1 Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes
- 8-2 Convention de mise à disposition par la Mairie de Chavelot
- 8-3 Contrats de Projet
  - Conseiller numérique
  - Volontaire territorial en administration
  - Modification du contrat de Manager centre-ville
- 8-4 Création d'un cabinet du Maire
- 8-5 Compte Personnel de formation

## 9 – Rythmes Scolaires

- Horaire des Ecoles

## 10 – Enquête publique Véolia Industries Global Solutions en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de co-incinération sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot – Avis

## 12 – Projet Educatif De Territoire

- Présentation

## 13 – Affaires diverses

- Convention Sicovad – Convention de partenariat de compostage collectif – Mise à disposition de composteurs collectifs
- Démarche d'accompagnement dans le processus de transformation de l'organisation :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2021.

**DECISIONS**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>NUMERO</b>	<b>DATE DE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>47/21</b>	13/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties 12 RUE DES CITES JACQUARD, cadastré 465 AM 26, AM 471 d'une superficie de 416 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 130 000 Euros pour le compte de Monsieur VAUTRIN DENIS
<b>48/21</b>	15/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 4 RUE DU PENSIONNAT, cadastré 465 AD 671, d'une superficie de 2553 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 50 000 Euros pour le compte de Madame MARLANGEON ANNICK
<b>49/21</b>	15/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 22 RUE DE LA HAIE DES LEISSES, cadastré 465 AS 270, d'une superficie de 374 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 108 000 Euros pour le compte de Madame HOUOT JOSIANE
<b>50/21</b>	15/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 62 RUE D ALSACE, cadastré 465 AD 307, d'une superficie de 644 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 126 500 Euros pour le compte de Monsieur APPLETON YVETTE.
<b>51/21</b>	27/04/2021	Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts à l'office national des anciens combattants - montant de la subvention 29 485.50 €
<b>52/21</b>	29/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 31 RUE DE LA CHARITE, cadastré 465 AB 12, d'une superficie de 514 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 170 000 Euros pour le compte de Madame LALLEMAND MARIE-REINE.
<b>53/21</b>	29/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 23 RUE DE WESSERLING, cadastré 465 AB 336, d'une superficie de 293 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 82 000 Euros pour le compte de Madame GILET ANDREE
<b>54/21</b>	29/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 5 RUE DES LILAS, cadastré 465 AB 275, d'une superficie de 325 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 54 500 Euros pour le compte de Madame LEGRAND FRANCINE.
<b>55/21</b>	29/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 91 RUE DE LORRAINE, cadastré 465 AM 646, d'une superficie de 743 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 213 000 Euros pour le compte de la SCI LA LORRAINE.
<b>56/21</b>	29/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 1 RUE ROTHAU, cadastré 465 AB 357, d'une superficie de 250 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 126 500 Euros pour le compte de Madame FOUILLERON GINETTE
<b>57/21</b>	07/05/2021	Acceptation indemnisation sinistre 19/01/2021 route de Domevre Oncourt – Ornière suite accident camion.
<b>58/21</b>	07/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 35 RUE D ALSACE, cadastré 465 AD 451, d'une superficie de 311 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 130 000 Euros pour le compte de la SCI DOMERIC

<b>59/21</b>	07/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties 2 RUE DU LIEUTENANT SEIDEL, cadastré 465 AB 474, 465 AB 475, d'une superficie de 545 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 170 000 Euros pour le compte du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE RAVENEL
<b>60/21</b>	07/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sises LA PLAINE, cadastré 465 AM 497, 465 AM 499, 465 AM 505, 465 AM 506, 465 AM 74, d'une superficie de 1755 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 161 000 Euros pour le compte de la SCI WANESWOLF
<b>61/21</b>	07/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties 44 RUE D ALSACE, cadastré 465 AH 340, 465 AH 478, d'une superficie de 310 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 99 500 Euros pour le compte de Monsieur GEORGES NICOLAS.
<b>62/21</b>	07/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties 15 IMP GOHYPRE, cadastré 465 AH 526, 465 AH 88, d'une superficie de 1871 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 260 000 Euros pour le compte de Monsieur CLAUDEL DENIS.
<b>63/21</b>	20/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties 19 RUE HORACE KOEHLIN, cadastré 465 AH 286, 465 AH 609, d'une superficie de 567 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 132 000 Euros pour le compte de Monsieur SEITZ EMMANUEL
<b>64/21</b>	20/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 27 RUE DU LIEUTENANT SEIDEL, cadastré 465 AB 651, d'une superficie de 300 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 102 000 Euros pour le compte de Monsieur WOEHRLE MARC
<b>65/21</b>	20/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 11 RUE DU LIEUTENANT WINCKLER, cadastré 465 AM 233, d'une superficie de 413 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 58 000 Euros pour le compte de Monsieur PAYEUR MAURICE.
<b>66/21</b>	20/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie ZAC DE CHAMPS LANCELLE, cadastré 465 AO 878, d'une superficie de 8354 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 180 446,4 Euros pour le compte de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL
<b>67/21</b>	20/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 14 RUE DES GEAIS, cadastré 465 AM 735, d'une superficie de 453 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 135 000 Euros pour le compte de la SCI CLELINE.
<b>68/21</b>	27/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie, 6 PARC D EZIRMONTANT, cadastré 465 AI 517, d'une superficie de 538 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 185 000 Euros pour le compte de Monsieur BERTHOME ROLAND
<b>69/21</b>	27/05/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 97 RUE VOID DE LA ROSE, cadastré 465 AS 645, d'une superficie de 659 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 132 000 Euros pour le compte de Madame RAZEL MARIE ODILE
<b>70/21</b>	03/06/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 23 RUE ROTHAU, cadastré 465 AB 380, d'une superficie de 299 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 149 000 Euros pour le compte de Monsieur POTHIER ANTHONY, Madame DOMPY CHLOE.
<b>71/21</b>	03/06/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie 217 Rue de lorraine, cadastré 465 AP 402, 465 AP 403, 465 AP 404, d'une superficie de 1556 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 220 000 Euros pour le compte de Monsieur CHAVALARD FRANCK.

#### 56 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AL 672

La Commune est propriétaire de la parcelle AL 672 de Capavenir, sise 6 Rue Roger Ehrwein, d'une superficie de 1476 m<sup>2</sup>, située en zone UB du PLU.

Le Conseil Départemental des Vosges a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 672 (contiguë au collège), pour élargir la zone de retournement des camions livrant le restaurant scolaire. Une emprise de 331 m<sup>2</sup> est demandée.

Les Domaines ont estimé à 12 € le m<sup>2</sup> en août 2020.

Aussi, il est proposé de céder une emprise de 331 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 672 au Conseil Départemental des Vosges à 12 € le m<sup>2</sup> (soit une recette de 3 972 €).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- à céder une emprise de 331 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 672 au Conseil Départemental des Vosges à 12 € le m<sup>2</sup> ;
- à signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui seront passés avec le concours de Maître Guillaume, notaire à Capavenir-Vosges représentant les intérêts de la commune

Les frais liés à cette transaction foncière sont à la charge du Conseil Départemental

#### **57 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AL 693**

Lors de la séance du Conseil Syndical du 11 mars 2021, le Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Thaon a autorisé la cession de la parcelle AL 693, d'une superficie de 22 522 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Roger Erwein (parcelle occupée par l'actuel collège Elsa Triolet), à l'euro symbolique à la Commune de Capavenir Vosges.

Dans le cadre de la régularisation du foncier du collège lui appartenant, le Conseil Départemental des Vosges sollicite la Commune afin d'acquérir à l'euro symbolique cette parcelle.

La parcelle a été évalué par France Domaine à 300 000 euros.

Aussi, il proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle AL 693 au Conseil Départemental des Vosges.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- à céder la parcelle AL 693 à l'euro symbolique.
- à signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui seront passés avec le concours de Maître Guillaume, notaire à Capavenir-Vosges représentant les intérêts de la commune.

**58 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AO 820**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'Agglomération d'Epinal est compétente en matière économique, conformément à la loi NOTRE.

Plusieurs Hectares de terrain, situés à la Zone INOVA 3000, ont déjà été transférés par délibération à la Communauté d'Agglomération en 2016, 2018, 2020 et 2021.

A ce jour, toutes les parcelles n'ont pas encore été l'objet de transfert.

Aussi, il est proposé de transférer à la Communauté d'Agglomération d'Epinal la parcelle suivante :

- AO 820 d'une superficie de 743 m<sup>2</sup>, située en zone UY du PLU ;

Le transfert se réalisera au prix délibéré par la Commune pour l'ensemble de ces ventes (recette prévue pour la commune), soit à 8 € par m<sup>2</sup> pour la parcelle AO 820 (soit 5 944 €).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'apport au sein du patrimoine communautaire de la parcelle située Zone INOVA et cadastrée AO 820.

Cet apport est effectué au prix délibéré par la commune pour l'ensemble des ventes.

**59 - AFFAIRES FONCIERES – DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE**

La commune déléguée de Girmont n'est pas dotée de document d'urbanisme : le POS étant incompatible avec le SCOT, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur ce territoire.

Par conséquent, conformément à l'article L111-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de PLU, de tout document en tenant lieu, ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Toutefois, l'article L111-4 (4°) permet qu'il soit autorisé des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors que le conseil municipal, sur délibération motivée, considère que l'intérêt de la commune le justifie et « *qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-5 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.* » .

Cette procédure exceptionnelle ne pourra aboutir que si la délibération du conseil municipal reçoit un avis conforme de la CDPENAF.

Sur le territoire de la commune, un projet d'urbanisation (maison d'habitation individuelle) en dehors des zones urbaines est prévu sur la parcelle cadastrée AD 59 et dont la superficie totale est de 4 937 m<sup>2</sup>.

Une délibération du Conseil Municipal du 17/11/2020 avait émis un avis favorable à ce projet.

La CDPENAF, dans sa séance du 19/01/2021 a émis un avis défavorable sur cette délibération.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération plus étayée avec un projet différent.

La pertinence du projet au regard des critères définis à l'article du code de l'urbanisme peut être appréciée par les éléments suivants :

Respect du projet au regard de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :

**Les intérêts pour la commune portent sur :**

Objectif économique : le demandeur de l'urbanisation possède un commerce de boulangerie-pâtisserie sur la commune déléguée de Thaon-les-Vosges. Les horaires d'un tel commerce nécessitent de résider à proximité.

Par ailleurs, la commune déléguée de Girmont n'ayant pas de boulangerie, la livraison à domicile (notamment pendant les différentes périodes de confinement) est rendue plus aisée par l'implantation de son habitation sur cette commune.

De plus, un permis de construire pour l'extension du commerce a été autorisé récemment, ce qui démontre une volonté de développer et d'implanter durablement cette activité.

Objectif démographique : le porter à connaissance du SCOT en date du 22/03/2021 indique que l'évolution de la population municipale entre 2014 et 2017 est à – 204.

Par ailleurs, l'évolution des logements vacants supérieur de 2 ans entre 2018 et 2019 est à – 6.9 %. Aussi, l'existence d'une perspective de diminution de la population est établie.

**Le projet ne porte pas atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques :**

Le projet de construction d'une maison d'habitation est situé à l'extrémité du Chemin du Solet : au niveau de la sécurité publique, l'habitation sera située en fond de la voirie publique, aussi la circulation n'évoluera pas de manière importante.

Par ailleurs, les moyens de lutte contre l'incendie ont suffisamment d'envergure pour pouvoir accéder et faire demi-tour si nécessaire (aire de retournement).

**Le projet n'entraînera pas de dépenses supplémentaires :**

Aucune dépense supplémentaire n'incombera à la commune pour le projet :

Au niveau des eaux usées, la création d'un branchement avec mise en place d'un regard tabouret en limite de propriété sera à la charge du demandeur.

Le terrain est situé dans la continuité du Chemin du Solet avec un chemin sur la parcelle AD 59 (cf vue google maps), ce qui n'entraînera pas de frais de viabilisation.

**Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :**

Le terrain, d'une superficie totale de 4 937 m<sup>2</sup> n'est pas destiné à être urbanisé dans sa globalité. Un découpage parcellaire est envisagé par le demandeur afin de construire sur une petite surface (environ 1000 m<sup>2</sup>).

La préservation de l'environnement sera assurée :

La parcelle est plane (pré) sans arbre. Ces espaces verts seront maintenus autour de la future construction. Conformément aux dispositions du SCOT, une infiltration à la parcelle des eaux pluviales sera imposée.

Le parcellaire agricole ne sera que peu impacté : Au regard de la cartographie de la DDT des Vosges (cf plan), la parcelle AD 59 n'est pas complètement intégrée au parcellaire agricole (trait jaune) : l'accès à la parcelle et une première partie ne sont pas considérés comme agricole.

La seule servitude frappant ce terrain est le périmètre de protection de monument historique : le projet ne portera pas atteinte à la conservation et à la mise en valeur du monument ou des abords et une bonne intégration dans le contexte bâti sera respecté. Un pré avis pourra être demandé à l'Architecte des Bâtiments de France en amont du dépôt du projet.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AD 59, sise Chemin du Solet à Girmont.

La présente délibération sera soumise pour avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Vosges.

**60 - AFFAIRES FONCIERES – MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT 276 – CONVENTION AVEC ENEDIS**

La Commune met à disposition de la société ENEDIS 25 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AT 276, destinés à l'installation d'un poste de transformation HTA/BT, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité.

L'installation du poteau impose l'existence de servitudes, qui sont transcrites dans une convention entre ENEDIS et la commune.

Cette convention précise notamment le droit de passage et le droit d'accès pour Enedis et les prestataires devant intervenir sur cette installation.

Elle mentionne également les obligations du propriétaire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS, ci-annexée, pour la mise à disposition de 25 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AT 276

#### **61 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DES LOGEMENTS REISDENCE PORT ET PLAG**

La Commune est propriétaire de 9 appartements au 1<sup>er</sup> étage de la Résidence Séniors située à Port et plage, ainsi que de locaux au rez-de-chaussée, dont la description est détaillée ci-après :

Appartement 1 : 59 m<sup>2</sup>

Appartement 2 – 52.7 m<sup>2</sup>

Appartement 3 – 58.60 m<sup>2</sup>

Appartement 4 – 64.80 m<sup>2</sup>

Appartement 5 – 61.60 m<sup>2</sup>

Appartement 6 – 70.20 m<sup>2</sup>

Appartement 7 – 57 m<sup>2</sup>

Appartement 8 – 60.50 m<sup>2</sup>

Appartement 9 – 57.40 m<sup>2</sup>

Salle polyvalente – 151.60 m<sup>2</sup>

Office – 13.20 m<sup>2</sup>

Vestiaires – 8.9 m<sup>2</sup>

Sanitaires – 9.25 m<sup>2</sup> + 9.25 m<sup>2</sup>

Administration – 13.80 m<sup>2</sup>

Accueil – 9.4 m<sup>2</sup>

Laverie – 9.05 m<sup>2</sup>

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de gestion de son patrimoine bâti, la Commune vise, à terme, des économies, et s'engage donc dans la cession d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'immeuble appartient au domaine privé communal

CONSIDERANT que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

DECIDE de la vente de l'immeuble situé Allée de la Bruyère, cadastré AS 698 et 700 (481 m<sup>2</sup>), soit pour une vente en bloc de l'immeuble soit pour une vente des logements et des locaux à la découpe,

AUTORISE M. le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par Maître Aliénor GUILLAUME,

FIXE le prix à 1 647 000 € (vente en bloc) ou 1 425 039 € et 405 000 € (vente à la découpe des appartements et des locaux), sachant qu'il ne pourra être vendu en-dessous de ce prix, conformément à l'avis des Domaines du 04 Mai 2021,

FIXE les modalités de la vente comme suit :

- ♣ La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,
- ♣ L'immeuble est vendu en l'état,
- ♣ Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien sur rendez-vous pris auprès des services municipaux,
- ♣ La commercialisation sera réalisée en interne,
- ♣ Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement,

Tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

## **62 - AFFAIRES FONCIERES – APPEL A PROJET PORT ET PLAGES**

La Commune est propriétaire des parcelles AS 699 et 701 (d'une surface de 508 m<sup>2</sup> et 8 990 m<sup>2</sup>), situées au Lotissement Port et Plage, et mène une réflexion sur l'aménagement de celles-ci.

Il est proposé de lancer un appel à projets pour la désignation d'un candidat.

Un appel à projets est une « *procédure de mise en concurrence d'opérateurs économiques par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre* ».

Les candidats potentiels proposeront des solutions au vue d'un cadre général et d'une problématique qui sera fixée comme suit :

L'ensemble foncier a vocation à être urbanisé dans le cadre d'un projet d'ensemble devant s'insérer harmonieusement au sein de ce secteur en mutation et développement. Une attention particulière sera portée à l'optimisation du foncier, à l'insertion urbaine et paysagère du projet ainsi qu'à sa qualité environnementale et architecturale.

L'appel à projets se déroulera en deux phases :

1. remise de candidatures et sélection des 3 équipes les mieux classées ;
2. remise d'offres et audition des 3 équipes retenues.

Un comité d'examen pour l'analyse et le choix des candidatures, des offres, pour les auditions ainsi que pour la désignation du lauréat final est mis en place.

Il sera composé comme suit :

- Monsieur le Maire : Président
- 4 représentants du Conseil Municipal.

Le conseil municipal devra délibérer une nouvelle fois sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, avant la cession du foncier communal, sur la base du projet qui aura été retenu.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'appel à projet relatif à la cession des parcelles AS 699 et 701 situé au Lotissement Port et Plage,

APPROUVE la mise en place d'un comité d'examen, en charge d'apprécier les projets déposés, et de désigner l'opérateur Lauréat et composé comme suit :

- Président : Monsieur le Maire
- 4 Membres : Monsieur Jérôme VALSESIA  
Monsieur Emre DEMIR  
Monsieur Aurélien BETIS  
Monsieur Romuald MANGEONJEAN

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**63 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18,  
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.3100-1 et suivants  
Vu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que :

- La Commune dispose de nombreux bâtiments publics sur son territoire, elle souhaite réaliser un réseau de chaleur urbain raccordé à une chaufferie biomasse permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette logique s'inscrit dans une stratégie pour les énergies renouvelables, permettant à la ville d'opter pour une indépendance thermique. La commune dispose de nombreux projets de développement et plus particulièrement sur les friches de la BTT.

La commune de Capavenir Vosges se situe dans une zone géographique idéale notamment grâce à sa proximité avec les axes majeurs de transport, voie ferrée, voie rapide et canal des Vosges

Assistée par EPURE Ingénierie, la commune étudie l'opportunité de raccorder des bâtiments publics et privés situés sur la commune.

- la Commune souhaite mettre en œuvre un réseau de chauffage urbain,

- cette activité est un service public industriel et commercial de distribution d'énergie calorifique,

- le montant total de l'investissement est évalué entre 5 et 9 millions d'euros H.T.,

- l'ADEME pourra, en fonction des solutions techniques, soutenir le projet à hauteur de 2 millions d'euros HT,

- compte tenu de l'ampleur et de la technicité des investissements à réaliser ainsi que du savoir-faire nécessaire au fonctionnement et à la maintenance des installations de distribution de chaleur qui doivent être construites, déléguer la gestion de ce service public à une personne publique ou privée permettrait à la Ville de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens financiers d'un professionnel, tout en lui permettant de conserver le contrôle de cette gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

1.- adopte le principe d'une procédure de délégation de service public (D.S.P.) pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal, conformément au rapport de présentation,

2.- autorise M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire,

3.- autorise M le Maire à solliciter, pour le compte du futur délégataire, les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'ADEME ainsi que tout organisme susceptible d'allouer des fonds à ce projet.

#### **64 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMISSION – CONDITIONS DE DEPOT DE LISTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D1411-3 à D.1411-5,

CONSIDERANT que :

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission des délégations de service public est composée, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à

la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il soit procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (AMO...) ;
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes des candidats à cette commission.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

1.- Fixe les conditions de dépôts suivantes :

- les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard le 2 juillet à 16h00, contre récépissé.
- 
- Chaque liste doit comprendre 5 membres titulaires au plus, et 5 membres suppléants au plus, et doit indiquer pour chaque membre les nom et prénom de chaque candidat en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »
- Seuls les conseillers municipaux peuvent être candidat.

2.- Dit qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au prochain conseil municipal suivant la date limite de dépôts des listes, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

## **65 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE**

Suite à l'avis favorable de la commission des Finances du 15 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative comme suit :

### **ICNE ASSAINISSEMENT :**

Suite au transfert des compétences assainissement à la CAE, un désaccord persistait concernant la prise en charge des ICNE. Il a été décidé que les ICNE devaient être pris en charge par la commune, il est donc nécessaire d'inscrire la dépense au budget en utilisant les crédits dépenses imprévues de fonctionnement.

FD 66112 ICNE	+ 36 900 €
FD 022Dépenses imprévues	- 36 900 €

**TITRES ANNULES :**

Les panneaux photovoltaïques installés sur différents bâtiments de la commune génèrent des recettes. Le titre émis en 2020 concernant les panneaux photovoltaïques s'avère supérieur à la consommation réelle relevée sur compteur. Il est donc nécessaire de régulariser le titre par un mandat d'annulation au compte 673. Le financement de cette modification se fera par le compte des dépenses imprévues de fonctionnement.

FD 673 annulation titres	+ 3 000 €
FD 022 Dépenses imprévues	- 3 000 €
Recette totale en 2020 : 24 000 €	

**ETUDE BOUXIERES :**

L'étude de programmation concernant la réhabilitation de l'école de Bouxières s'avère plus conséquente que prévu au budget, un surcote d'un montant de 6 000 € doit donc être inscrit au budget. Le financement nécessaire pour l'inscription de cette dépense au budget est pris sur le compte des dépenses imprévues d'investissement.

ID 2031-226 Etudes	+ 6 000 €
ID 020 DEPENSES IMPREVUES	- 6 000 €
Soit un total de : 20 940 € TTC	

**CIMETIERE :**

Le cimetière municipal commence à manquer de place pour de nouvelles concessions. La commune a donc prévu des travaux de relevage des tombes pour un montant global de 122 546 €. Pour l'année 2021 une somme de 33 700 € doit être inscrite au budget. Cette dépense sera financée en utilisant le compte des dépenses imprévues pour un montant de 4 000 €. Les travaux du hall de l'hôtel de ville pour un montant de 22 200 € sont encore en étude et seront reportés sur le budget 2022. Le reliquat nécessaire soit 7 500 € sera pris sur les économies faites sur les travaux éclairage du tennis couvert.

ID 21316-94 relevage tombes	+ 33 700 €
ID 020 Dépenses imprévues	- 4 000 €
<b>ID 2313-142 Tennis</b>	- 7 500 €
ID 2313-217 Maire hall	- 22 200 €

**MATERIEL CAPTURE POLICE :**

Afin de gérer au mieux le problème posé par les animaux en liberté, la police a besoin de matériel de capture et de transport. Le cout du matériel s'élève à 650 €. Compte tenu de la situation actuelle et dans l'attente d'embauche au sein du poste de police, l'achat du GVE et sa maintenance seront reportés au budget 2022 permettant ainsi, une économie de 1 100 € afin de financer l'achat du matériel de capture.

ID 2158-67 Matériel capture	+ 650.00 €
ID 2051-189 GVE police	- 650.00 €

**ACCOTEMENT GIRMONT :**

Le Conseil départemental nous a informé au mois de février de son intention de refaire la couche de roulement sur les RD12 ET 62 dans la traversée de Girmont. La commune profite de ces travaux pour refaire des sections de bordures et réaliser des accotements en direction de Pallegney et Bayecourt. Cette dépense n'étant pas prévue au budget elle sera financée par le compte des dépenses imprévues

2315-22 VOIRIE GIRMONT	+ 55 000 €
020 DEPENSES IMPREVUES	- 55 000 €

**ETUDES :**

Dans le cadre de la cession des terrains de la Prairie Claudel au SDIS et EHPAD et pour répondre aux interrogations de l'ARS concernant la faisabilité du projet à cet endroit, la commune engage une étude de pollution de sol pour un montant de 5 300 €. Cette dépense sera financée par le compte des dépenses imprévues.

2031-326 ETUDE POLLUTION CASERNE EPAHD	+ 5 300 €
020 DEPENSES IMPREVUES	- 5 300 €

La consultation des études de déplacement a permis de sélectionner une candidature commune avec le groupement ACERE. Les montants sur les lots 2 et 3 dépassent le budget alloué initialement pour une étude de secteur à laquelle est venue s'ajouter une étude sur les déplacements doux et piétons. Ce dépassement est entièrement compensé par l'économie faite sur l'étude PAVE lot 1 d'un montant de 12 800 €

2031-326 ETUDES DEPLACEMENT	+ 12 800 €
2315-313 PAVE	- 12 800 €

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur s'élève à 6 000 €, cette dépense sera financée par l'économie réalisée au tennis dans le cadre de l'étude d'éclairage de la salle avec une diminution du nombre de luminaire et du coût unitaire des spots par rapport à l'estimation des travaux

2031-326 AMO RESEAU CHALEUR	+ 6 000 €
2313-142 TENNIS	- 6 000 €

Au final, cette décision modificative prévoit :

1° des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de **119 450 €** réparties comme suit :

- Etude bouxieres	6 000 €
- Relevages tombes	33 700 €
- Matériel de capture	650 €
- Accotement girmont	55 000 €
- Etudes pollution caserne epahd	5 300 €
- Etudes de déplacement	12 800 €
- Amo réseau chaleur	6 000 €

2 ° Une réduction des dépenses imprévues d'investissement pour un montant de **70 300 €**. Soit un reliquat des dépenses imprévues à zéro

3° une suppression de dépenses d'investissement pour un montant de **49 150 €**, des économies ont été faites sur certains travaux et d'autres travaux ont été reportés à l'année suivante :

- Tennis	13 500 €
- Hôtel de ville	22 200 €
- Gve police	650 €
- Pave	12 800 €

4° des dépenses nouvelles de fonctionnement pour un montant de **39 900 €** réparties comme suit :

- Icne	36 900 €
- Annulation titres	3 000 €

5 ° Une réduction du montant des dépenses imprévues de fonctionnement (62 500 € inscrites au budget) pour un montant de 39 900 €. Soit un reliquat de dépenses imprévues pour un montant de 22 600 €

#### **66 - FINANCES COMMUNALES – TARIF MINI-GOLF**

Après des travaux de réhabilitation, effectués par des jeunes de la grâce à un chantier d'insertion, le Mini-Golf de la Commune situé au Coignot va à nouveau ouvrir ses portes à compter du 1<sup>er</sup> juillet, du mercredi au Dimanche de 14h00 à 18h00.

Aussi, il convient de fixer les nouveaux tarifs.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs du Mini-Golf comme suit :

Tarifs Public :

- Moins de 6 ans :	gratuit
- 6 à 16 ans :	1 Euro
- 16 ans et + :	2 Euros

Tarif Groupe :

- Centre aéré de la Commune :	Gratuit
- Centre aéré extérieur :	Forfait groupe
- Groupe jusqu'à 10 participants :	8 Euros
- Groupe entre 10 et 15 participants :	10 Euros
- Gratuit pour les accompagnateurs	



Facturation en cas de détérioration et/ou casse de matériel et /ou pertes de balles :

- Club 15 Euros
- Balle : 1 Euro

#### **67 - FINANCES COMMUNALES – TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

Afin de pouvoir prétendre à la prestation de service ordinaire de la CAF (0,54€/h de présence enfant), la commune doit mettre en place une nouvelle politique tarifaire des restaurants et garderies scolaires en fonction des Quotients Familiaux avec au minimum 2 tranches de Quotients Familiaux, voire 3 tranches comme recommandées par la CAF.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs cantine et garderie comme suit :

#### **RESTAURANTS SCOLAIRES :**

<b>COEFFICIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS REPAS ELEMENTAIRE</b>	<b>TARIFS REPAS MATERNELLE</b>
0 à 599	3,65 €	3,00 €
600 à 899	4,20 €	3,45 €
900 et +	4,85 €	3,95 €
Repas dépannage Enfants de Capavenir Vosges	6,55 €	6,05 €
Repas Enfants extérieurs	6,55 €	6,05 €
Repas dépannage Enfants extérieurs	7,55 €	7,05 €

#### **GARDERIES PERISCOLAIRES :**

<b>COEFFICIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS ACCUEIL MATIN ET SOIR</b>
0 à 599	1,36 €
600 à 899	1,56 €
900 et +	1,80 €
Extérieurs	1,80 €

#### **68 - FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Il notifie, notamment, que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence».

La commune de Capavenir Vosges est donc amenée à demander une participation et à signer une convention avec les communes extérieures dont les enfants souhaitent poursuivre leur scolarité dans une école primaire de la commune.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Gratuité si réciprocité
- Maternelle : 1 500 €
- Primaire : 600 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de réciprocité des frais de scolarité comme suit :

- o Gratuité si réciprocité
- o Maternelle : 1 500 €
- o Primaire : 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes extérieures dont les enfants souhaitent poursuivre leur scolarité dans une école primaire de la commune.

#### **69 - FINANCES COMMUNALES – LOCATION SALLE RE/MAX IMMOD**

Le gérant de la société Re/max ImmoD, agence immobilière installée au 108 rue d'Alsace dans notre commune, Monsieur Johann Grangirard a contacté la commune afin de disposer d'une salle assez grande pour des réunions de travail avec l'ensemble des collaborateurs de la société.

Il a été proposé de lui louer une salle dans le bâtiment de l'Arche Bernadette, une fois par semaine de 8h30 à 11h00. Cette location pourrait se faire pour un montant de 1000 € à l'année pour une réunion par semaine.

Un coût horaire forfaitaire sera appliqué pour chaque réservation supplémentaire.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer à la société RE/MAX IMMOD, une salle dans le bâtiment de l'Arche Bernadette, une fois par semaine de 8h30 à 11h00 pour des réunions de travail avec l'ensemble des collaborateurs de la société, au tarif de 1 000 € à l'année pour une réunion par semaine.

Un coût horaire forfaitaire sera appliqué pour chaque réservation supplémentaire.

**70 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF – ORGANISATION DES MASTERS DE PETANQUE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Commune, en partenariat avec la société Quaterback organise les Masters de Pétanque les 28 et 29 juillet 2021. Pour l'organisation de cette manifestation des demandes de subventions ont été faites auprès du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Ces deux collectivités ont accepté d'attribuer une participation financière à la commune d'un montant de 8 000 € chacune.

Les conditions de ce partenariat sont donc exposées dans deux conventions respectives qu'il convient de signer.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat sportif avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération ci-annexées.

**71 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE – OCCUPATION LOCAUX JULES FERRY**

Le Président de l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée a adressé une demande à la commune afin de disposer d'une seconde salle dans les locaux de l'ancienne Ecole Jules Ferry pour l'installation du projet d'espace social et solidaire.

Cet espace pourrait être composé d'une épicerie et de sa salle d'accompagnement collectif, d'une librairie, d'une friperie, d'une recyclerie, d'un repair café, d'un atelier couture, d'un atelier de transformation et d'une bricotèque.

Une nouvelle convention doit être établie entre la commune et cette association.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de l'association TZCLD, dans les locaux de l'ancienne école Jules Ferry. L'association aura à sa charge le paiement des fluides.

Dominique **Marquaire** apporte des précisions sur le fonctionnement de l'association.

**72 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION SDIS – SURVEILLANCE DU DOMAINE DES LACS**

Comme chaque année, la commune ouvrira à nouveau le site et la zone de baignade du domaine des lacs.

Pour la sécurité des usagers, la commune a, à nouveau, fait le choix de demander au **Service Départemental d'Incendies et de Secours (SDIS)** d'assurer la surveillance de cette plage tous les jours de 14h00 à 19h00.

Pour planifier ces interventions, la Commune doit signer des conventions de mise à disposition avec le SDIS.

Ces conventions prévoient, entres autres dispositions, le nombre d'agents nécessaires et leurs qualifications, les matériels mis en place ainsi que le coût horaire de la prestation.

D'un commun accord, il a été décidé d'avoir recours à 3 personnes du SDIS en permanence pour cette surveillance.

La période d'ouverture de la baignade est :

- Du Samedi 03 Juillet 2021 au Dimanche 29 Août 2021.

Le coût horaire, selon la délibération du conseil d'administration du SDIS est de **120 €** par jour et par agent. Les jours de non ouverture, la commune n'acquittera qu'une somme forfaitaire de **91 €**.

Le coût maximum, pour toute la période estivale sera donc de : **20 880 €**. (120 € X 3 agents X 58 jours).

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, avec le SDIS pour la surveillance du Domaine des Lacs pour l'année 2021.

**73 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DE PARTENARIAT SCOT DES VOSGES – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – RENOUELEMENT**

Depuis 2012, le Syndicat accompagne les collectivités des Vosges Centrales pour mutualiser le montage des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

L'intérêt de cette procédure est de simplifier la démarche administrative et d'obtenir un meilleur prix de vente, car plus le volume de CEE vendus est important, meilleur sera son tarif de rachat.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de L'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financières des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80%.

La convention ne contient aucune clause d'exclusivité, la collectivité est donc libre de valoriser les CCE auprès d'autres tiers.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée par le SCoT des Vosges Centrales, telle qu'annexée à la présente délibération.

**74 - FINANCES COMMUNALES – TRANSFERT COMPETENCE EAU – APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

La compétence Eaux a été transféré au 01/01/2020 à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il faut donc de signer un PV de transfert à la CA d'Epinal, des budgets eau en Délégation de Service Public de Thaon et eau autonome de Gimont et Oncourt.

Ces transferts concernent l'actif et le passif de ces 2 budgets, c'est-à-dire les biens matériels et immatériels acheté et subventions que nous avons perçues, les différents remboursements d'emprunt, et le partage des excédents et déficits.

Suite au vote du compte administratif 2019 des excédents et déficit ont été constaté.

Pour l'investissement, le partage se fait comme suit :

Résultat (149243.46+1483.17-18398.26) +RAR (53509) = - 185 837.37 €

Partagé à 50 % : 185 837.37/2 = - 92 918.69 €

Auquel il convient d'ajouté les RAR déjà pris en compte à la CAE ainsi que le résultat du Syndicat des eaux :

-92 918.68 – 53 509 – 1 483.17 = -37 926.52 €

	Investissement
Résultat +Reste à réaliser	(18398.26-149243.46-1483.17+53 509) - <b>185 837.37 €</b>
<b>Partage 50/50 des résultats</b>	- <b>92 918.69 €</b>
Dépenses et recettes déjà pris en charges CAE	(53 509+1483.17) <b>+ 54 992.17 €</b>
<b>Total à payer par la CAE</b>	- <b>37 926.52 €</b>

Ce déficit sera payé par la CAE à la commune

Pour le fonctionnement, le partage se fait comme suit :

Résultat (35 658.40 + 22 6376.77 + 2 024.66) = 264 059.83 €

Il faut ajouter les régularisations des factures et recette de fonctionnement (surtaxe de l'eau pour le budget eau DSP et redevance eau pour les communes de Girmont et Oncourt) de 277 889.33 € soit  
264 059.83 + 277 889.33 = 541 949.16 €

Partagé à 50 % : 541 949.16/2 = 270 974.58 €

Auquel il convient d'enlever la redevance et surtaxe de l'eau du 2eme semestre 2019 déjà encaissé par la CAE ainsi que le résultat du Syndicat des eaux :

$270\,974.58 - 151\,296.36 - 2\,024.66 = 117\,653.56 \text{ €}$

	Fonctionnement
Résultat	(35658.40+226376.77+2024.66) <b>264 059.83 €</b>
Dépenses et recettes 2019 payer sur 2020	(286580.18-8690.85) <b>+ 277 889.33 €</b>
<b>Partage 50/50</b>	<b>(264059.83+277889.33) /2</b> <b>+ 270 974.58 €</b>
Dépenses et recettes déjà pris en charges CAE	(151296.36+2024.66) <b>- 153 321.02 €</b>
<b>Total à payer par la Commune</b>	<b>+ 117 653.56</b>

Cet excédent sera payé par la commune a la CAE.

Il faut également de noter que les ICNE 2019 sont à la charge de CAPAVENIR Pour un montant de 11028.73 (ce sont les intérêts d'emprunt qui concerne des échéances de 2019 mais payé sur 2020.)

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de la compétence Eau, tel qu'annexé à la présente délibération.

**75 - FINANCES COMMUNALES – TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NE TRANSFERT PAS la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

#### **76 - FINANCES COMMUNALES – BOURSE JEUNES – NOUVEAUX CRITERES**

Une bourse jeune, d'un montant de 35 € est attribuée aux jeunes de la commune, sans critères particuliers, jusqu'à l'âge de 18 ans, lors d'une prise de licence dans une association du territoire.

Il est proposé d'étendre cette bourse aux catégories de personnes suivantes :

- Extension de la bourse jusque 25 ans pour notamment permettre aux étudiants de poursuivre la pratique sportive même s'ils sont amenés à étudier et donc à résider dans une autre commune.
- Extension également jusque 25 ans pour les personnes en situation de handicap et les demandeurs d'emploi.
- Enfin, extension aux bénéficiaires du RSA, catégorie à part, car les BRSA ont plus de 25 ans.

Cette extension vise à permettre aux personnes les plus précaires et les plus fragiles de continuer, ou d'accéder à une activité au sein de la commune pour ainsi relancer le sport Thaonnais et la vie associative de manière générale.

Afin de faciliter les inscriptions, la gestion des bourses sera directement assurée par la commune. Un formulaire sera donc à récupérer à la Mairie pour pouvoir prétendre à la bourse qui sera toujours **d'un montant de 35 €**.

Cependant, la déduction ne se fera plus sur la licence, mais sur du financement d'équipement, avec un justificatif d'achat de matériels, en lien à la pratique de l'activité.

En effet, avec les chèques ZAP, tickets loisirs, Pass'Sport, il n'est pas opportun de maintenir une bourse de 35 euros valeur monétaire.

La Commission Sport et la Commission des finances ont émis un avis favorable sur les nouveaux critères d'attribution de cette bourse.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ d'étendre la bourse jeunes aux catégories de personnes suivantes :

- Extension de la bourse jusque 25 ans pour notamment permettre aux étudiants de poursuivre la pratique sportive même s'ils sont amenés à étudier et donc à résider dans une autre commune.

- Extension également jusque 25 ans pour les personnes en situation de handicap et les demandeurs d'emploi.
- Enfin, extension aux bénéficiaires du RSA, catégorie à part, car les BRSA ont plus de 25 ans.

Les formulaires seront à retirer en Mairie.

➤ De maintenir le montant de cette bourse à 35 €. Le versement de celle-ci sera attribué sur présentation d'un justificatif d'achat d'équipement sportif en lien avec la pratique de l'activité.

A participé au débat : Emre **DEMIR** donne des précisions sur ce nouveau fonctionnement

## **77 - FINANCES COMMUNALES – ACCOMPAGNEMENT PRIMO LICENCE**

Pour permettre la relance du tissu associatif et ainsi lutter contre la sédentarité et l'isolement, la ville souhaite mettre en place une prime à la première adhésion dans les différentes associations du territoire.

Cette prime sera attribuée à tous les habitants de la commune.

Comme pour la bourse jeune, un formulaire sera à remplir et à retirer en Mairie.

Le montant de la prime sera de 50 % du prix de la licence plafonné à 70 euros maximum.

A cet effet, aucune inflation des adhésions ne sera prise en considération. L'année de référence sera 2020-2021, à l'exception des mesures de réduction des associations pour l'année COVID.

Il est proposé de verser la valeur de la prime sous forme d'un remboursement.

Une déclaration sur l'honneur devra être communiquée par l'habitant attestant qu'il n'a pas adhéré à une association sur les 3 dernières années.

Attention, cette prime ne se cumule pas avec la bourse jeune.

La Commission Sport et la Commission des finances ont émis un avis favorable sur la création et les conditions d'attribution de cette nouvelle aide.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de :

- Mettre en place la prime de première adhésion à une association du territoire.
- Définir les critères d'attribution comme suit,
  - Attribution à tous les habitants de la commune sur présentation d'une déclaration d'honneur attestant ne pas avoir adhéré à une association sur les 3 dernières années.
  - Montant : 50% de la licence, plafonné à 70 € maximum



- Versement sous forme de remboursement
- Nommer cette bourse : Primo Adhésion

Emre **DEMIR** apporte des précisions sur le nouveau dispositif.

#### **78 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION CAE – COMMUNE DE CHAVELOT**

Les clubs de football de la commune de Capavenir Vosges, l'EST Football et l'AS Girmont, utilisent le stade de Chavelot.

Ce stade relève maintenant de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Aussi il est nécessaire de transcrire les conditions d'utilisation dans une convention passée entre la CAE, la commune de Chavelot, et la commune de Capavenir Vosges.

Après avis favorable de la Commission des Sports et la Commission des Finances,  
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition du stade de Chavelot avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune de Chavelot.

#### **79 - FINANCES COMMUNALES – APPEL A PROJET – INSERTION PAR LE SPORT – ATTRIBUTION**

Monsieur Denis BAPTISTE, membre de l'EST Football ne participe pas au vote

Chaque année, la Ville met en place le projet insertion sociale par le sport à destination des associations du territoire.

Seul le club de football de l'ES Thaon a déposé un dossier au titre de l'année 2020, mais il avait été convenu de mettre en suspens cette action lors d'une précédente commission.

Le dossier déposé par le club de foot visait au maintien de l'activité pendant le confinement via les réseaux sociaux,

- Embauche de 2 apprentis et d'un responsable sportif en CDI malgré les difficultés économiques

Le projet cherche à favoriser la prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un engagement service civique et ainsi favoriser la réinsertion scolaire ou professionnelle, la sensibilisation des licenciés aux valeurs citoyennes, l'aide au soutien scolaire, la formation des éducateurs sportifs.

Pour rappel, au sein du club 6 volontaires en service civique et 2 apprentis formation BMF et BPJEPS encadrent les joueurs.

Après avis favorable de la Commission des Sports et la Commission des Finances,  
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €, dans le cadre de l'appel à projet,  
insertion par le sport, à l'EST FOOTBALL.

IMPUTE cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

#### **80 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

##### ➤ Création de postes

*Dans le cadre du remplacement des départs en retraite, des avancements de grades et de la pérennisation des postes des agents recrutés en contrat emploi compétences, il est nécessaire de créer :*

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Conseiller Numérique)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Volontaire territorial en administration)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires

*S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan éducatif territorial, du Conseil de proximité jeunes et de l'Ecole municipale des sports, il convient de créer au tableau des effectifs :*

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 20h00
- 1 poste d'animateur à temps complet

- 1 poste d'animateur à temps non complet à 24 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à 27h30 hebdomadaires

*S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée.*

Les postes d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques à temps non complet inférieur au mi-temps auront vocation à être occupés par des agents contractuels au terme de l'article 3-3 4° de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984, ci-après :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 17h00
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 10h30
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 13h00
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 8h00
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 17h00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ Suppression de postes

Après avis favorable de chaque collègue du Comité Technique du 14 juin 2021, et avec l'accord des agents concernés, il convient de supprimer les postes ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 8 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- 1 poste d'animateur à temps non complet à hauteur de 17h30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**81 - PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION PAR LA MAIRIE DE CHAVELOT**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Ecole municipale de sports, un Adjoint d'animation sera mis à disposition de la Commune de CAPAVENIR VOSGES, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à hauteur de 17h30 hebdomadaires

Chaque collègue du Comité Technique du 14 juin 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, de mise à disposition d'un adjoint d'animation de la commune de Chavelot au profit de la Commune.

**82 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS DE PROJETS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;**

Vu la création de postes au tableau des effectifs du 24 juin 2021 ;

Vu l'approbation à l'unanimité de chaque collège du Comité technique du 14 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°56 en date 24 mai 2017 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Maire propose de créer deux emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique :

- 1. Un poste de conseiller numérique** afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

L'agent sera chargé d'accompagner les usagers sur trois thématiques considérés comme prioritaires pour une durée de 2 ans :

- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc ;
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00 / semaine

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra être inscrit sur la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](http://conseiller-numerique.gouv.fr).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 24 mai 2017 est applicable.

**2. Un Volontaire territorial en administration** afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

L'agent sera chargé, pour une durée de 12 mois à 18 mois maximum de :

- conduire les projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain,
- aider la collectivité maître d'ouvrage à choisir le mode de réalisation, organiser et coordonner l'action des différents partenaires,
- veiller à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité,
- gérer et/ou instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme,
- procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

L'agent assurera les fonctions de Chargé d'aménagement du territoire à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00 / semaine.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 24 mai 2017 applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**83 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE PROJET – MODIFICATION DU CONTRAT MANAGER CENTRE-VILLE**

En raison de l'accroissement d'activités et des missions du manager de centre-ville, un avenant à son contrat de travail devra être réalisé. En effet, il passera de 17h30 par semaine à 35h00 à compter de sa date de renouvellement pour une nouvelle durée de 1 an.

La collectivité pourra aussi voir ce projet financé par l'état à hauteur de 40 000 euros maximum.

Vu l'avis favorable de chaque collègue du Comité Technique du 14 juin 2021.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat du manager de centre-ville avec un accroissement de 17h30 à 35heures par semaine à compter de sa date de renouvellement pour une nouvelle durée de 1 an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**84 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CABINET DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article 110 précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle » De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la Commune de CAPAVENIR VOSGES, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ▶ soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Cet article est

applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base de l'article 110, ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article 34 de la même loi, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de ce ou ces collaborateur(s) de cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°56 en date 24 mai 2017 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**



**Article 1 :**

De confirmer l'emploi d'un directeur de cabinet avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Article 2 :**

De prévoir les crédits correspondants au budget principal. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- ▶ d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- ▶ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Article 3**

De rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**85 - PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du Comité technique de chaque collège à l'unanimité ;

#### **Considérant ce qui suit :**

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée :

- à 6000 euros par demande en fonction de la motivation et du projet professionnel.

Le traitement des demandes se fera au fil de l'eau par le service Ressources Humaines.

Chaque demande doit être appréciée de manière fine en prenant en considération la maturité du projet (antériorité, pertinence, etc.), la situation de l'agent (catégorie, niveau de diplôme, situation géographique, etc.).

L'employeur vérifie que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent.

Une fois, ces éléments vérifiés le dossier sera soumis au Directeur Général des Services et à Monsieur le Maire pour validation. Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois.

**Article 2 :**

Les frais annexes occasionnés lors des déplacements réalisés au titre du compte professionnel de formation sont pris en charge sur les mêmes modalités d'indemnisation que lors des déplacements pour stage, à savoir :

- à la prise en charge de ses frais de transport dans la limite des plafonds réglementaires
- au remboursement réel des frais de repas dans la limite des plafonds réglementaires
- au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite des plafonds réglementaires.

La collectivité prend en charge les différents frais occasionnés par les déplacements temporaires, sous réserve de la demande expresse de l'agent accompagnée des justificatifs de paiement y inhérents et à condition qu'ils n'ouvrent pas droit à une double prise en charge.

En effet, l'agent ne pourra bénéficier de remboursement par la collectivité s'il est prévu, par l'organisme de formation ou d'accueil une prise en charge des frais cités plus haut ou s'il est mis à sa disposition un lieu d'hébergement ou de restauration.

Un nouvel article 11-1 a été introduit dans le décret du 3 juillet 2006. Il indique que les justificatifs de paiement des frais de déplacements temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Sa transmission peut se faire sous forme dématérialisée.

Lorsque le montant des frais ne dépasse pas 30 euros, l'agent conserve tous les justificatifs de paiement jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas la communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

**Article 3 :**

En cas d'absence sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés.

**Article 4 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**86 - RYTHMES SCOLAIRES – HORAIRES DES ECOLES**

La décision d'organisation de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans, à l'issue de cette période le conseil municipal doit donc, à nouveau, délibérer.

Après avis des Directrices d'Ecoles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler les horaires des Ecoles de la commune comme suit :

- Ecole de Bouxières :
  - o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :  
8h00 – 11h30 / 13h30 – 16h00
  
- Ecole maternelle du centre :
  - o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :  
8h15 – 11h15 / 13h15 – 16h15
  
- Groupe scolaire Gohypré :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :  
8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

- Ecole de Girmont :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :  
8h15 – 11h45 / 13h30 – 16h00

**87 - ENQUETE PUBLIQUE VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE CO-INCINERATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GOLBEY ET CHAVELOT - AVIS**

La société VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS (VIGS) projette l'implantation, sur le territoire des communes de GOLBEY et de CHAVELOT, d'une installation de co-incinération (appelée CH6) permettant la production de vapeur et d'électricité dont la puissance électrique totale installée est égale à 25 MWe. Cette installation est composée d'une chaudière d'une capacité d'incinération de déchets non dangereux ainsi qu'un groupe turboalternateur à vapeur (GTA) et un dispositif de récupération d'énergie dans les fumées.

Cette nouvelle installation de production de vapeur et d'électricité servira à alimenter la papeterie NSG et les autres consommateurs de la plateforme industrielle.

Dans l'objectif de permettre à chaque société partenaire d'exercer dans son domaine d'activité principal, le projet est structuré comme suit :

- L'installation sera construite par une entreprise dans le cadre d'une réalisation de type « clé en main ».
- A l'issue de la construction, la propriété de l'installation sera transférée à la société Green Valley Energie (GVE).

Le territoire de la commune étant limitrophe du projet, le conseil municipal est appelé à donner son avis. Il n'y a pas d'impact visuel ou sonore pour la commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'implantation d'une installation de co-incinération (appelé CH6) permettant la production de vapeur et d'électricité dont la puissance électrique totale installée est égale à 25 MWe sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot

**88 - PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE**

Dans le cadre du projet de développer la politique jeunesse de la ville, un pôle enfance, jeunesse, éducation et sport a été créé, avec deux agents.

L'objectif de ce pôle est de permettre le développement de la politique jeunesse souhaitée par l'équipe municipale en place, notamment en écrivant un Projet Educatif de Territoire, afin de créer une cohérence éducative sur la commune. Pour ce faire, trois étapes ont été mises en place :

- Réalisation d'un diagnostic de territoire, du public et de la structure afin de mettre en évidence les points forts et les points faibles de ceux-ci.
- Mise en place d'un comité de pilotage avec tous les acteurs du territoire qui souhaitent s'investir dans la cohérence éducative et en faire ressortir le PEdT, Projet Educatif du Territoire.
- Préparer les actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs visés par le PEdT
- Préparer l'évaluation du projet et des objectifs

Toutes ces études ont été réalisées et le Projet Educatif de Territoire approuvé par le Comité de pilotage le 17 Juin.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif du Territoire de la commune de Capavenir Vosges

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à signer tout acte nécessaire

Thierry **Bisson** présente le Projet Educatif du Territoire.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Convention Sicovad – Convention de partenariat de compostage collectif – Mise à disposition de composteurs collectifs**

Carole **Dufour** présente le projet.

Dans l'optique d'aider les habitants et les organismes de son territoire à réduire leurs déchets, le SICOVAD met à disposition des composteurs afin de détourner et revaloriser les biodéchets.

Deux sites de compostage collectifs sont mis en place au sein des jardins de la Prairie.

Le responsable du service Espaces Verts de la Commune est nommé référent interne. A ce titre, il assurera l'entretien courant du matériel remis par le SIVOCAD et devra en prendre soin.

#### **Démarche d'accompagnement dans le processus de transformation de l'organisation : information**

Dans un monde en perpétuel mouvement, les collectivités doivent s'adapter aux besoins évolutifs des usagers, des agents, et des parties prenantes (parents d'élèves, commerçants, entreprises, administrations, associations...).

La Municipalité souhaite impulser une nouvelle dynamique, plus agile, afin de répondre à ces nouveaux besoins.

Aussi, une demande de soutien est formulée par Monsieur le Maire pour accompagner le processus de transformation de l'organisation et pour favoriser son appropriation et l'adhésion de celles et ceux qui seront amenés à le faire vivre au quotidien.

Il a été fait appel à la Société LJ Conseil & Formation pour réaliser cet accompagnement.

Monsieur le Maire donne la date du prochain Conseil Municipal, il se déroulera le 23 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
24 JUIN 2021

- 56 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AL 672
- 57 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AL 693
- 58 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AO 820
- 59 - AFFAIRES FONCIERES – DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE
- 60 - AFFAIRES FONCIERES – MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT 276 – CONVENTION AVEC ENEDIS
- 61 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DES LOGEMENTS REISDENCE PORT ET PLAGES
- 62 - AFFAIRES FONCIERES – APPEL A PROJET PORT ET PLAGES
- 63 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 64 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMISSION – CONDITIONS DE DEPOT DE LISTE
- 65 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE
- 66 - FINANCES COMMUNALES – TARIF MINI-GOLF
- 67 - FINANCES COMMUNALES – TARIFS CANTINE ET GARDERIE
- 68 - FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE
- 69 - FINANCES COMMUNALES – LOCATION SALLE RE/MAX IMMOD
- 70 - FINANCES COMMUNALES -
- 71 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE – OCCUPATION LOCAUX JULES FERRY
- 72 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE – OCCUPATION LOCAUX JULES FERRY
- 73 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DE PARTENARIAT SCOT DES VOSGES – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – RENOUELEMENT
- 74 - FINANCES COMMUNALES – TRANSFERT COMPETENCE EAU – APPROBATION DU PROCES-VERBAL
- 75 - FINANCES COMMUNALES – TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES
- 76 - FINANCES COMMUNALES – BOURSE JEUNES – NOUVEAUX CRITERES
- 77 - FINANCES COMMUNALES – ACCOMPAGNEMENT PRIMO LICENCE



- 78 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION CAE – COMMUNE DE CHAVELOT
- 79 - FINANCES COMMUNALES – APPEL A PROJET – INSERTION PAR LE SPORT – ATTRIBUTION
- 80 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
- 81 - PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN ADJOINT D’ANIMATION PAR LA MAIRIE DE CHAVELOT
- 82 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS DE PROJETS
- 83 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE PROJET – MODIFICATION DU CONTRAT MANAGER CENTRE-VILLE
- 84 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN CABINET DU MAIRE
- 85 - PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
- 86 - RYTHMES SCOLAIRES – HORAIRES DES ECOLES
- 87 - ENQUETE PUBLIQUE VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS EN VUE D’OBTENIR L’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE INSTALATION DE CO-INCINERATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GOLBEY ET CHAVELOT - AVIS
- 88 - PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE